



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 84

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2
- absents excusés 2

Du vendredi 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 11 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Instauration de la participation de la protection sociale des agents de la Commune de Bourbonne les Bains (stagiaires, titulaires, contrats de droit public et privé)

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT et Olivier LADRANGE à Elie PERRIOT

Étaient absents excusés : Patrick BREYER, Olivier LADRANGE

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Georgette JOB

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/09/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 septembre 2020

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

VU la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 qui offre la possibilité aux collectivités locales et à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire propose :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance « Maintien de Salaire » labellisée.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 septembre 2020

Le Maire

